



OBJET : Contrats de licence de mise à disposition, d'hébergement et de maintenance de logiciels de gestion d'activités liées à l'enfance et à la jeunesse de la commune de Carnoux-en-Provence.

DECISION N° 3-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-6,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
CONSIDERANT que la commune est équipée de logiciels de gestion d'activités liées à l'enfance et à la jeunesse et qu'il est nécessaire d'en fixer les modalités de mise à disposition, d'hébergement et de maintenance,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec la société ABELIUM collectivités, 4 rue du Clos de l'Ouche à PLEURTUIT (35730) :

→ un contrat de licence de mise à disposition des logiciels Domino Web 2, Portail Familles PWA et Modulo'Tab.

Le contrat est conclu pour la durée du contrat de maintenance auquel il est obligatoirement lié, à savoir pour une durée initiale de trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction. Il entre en vigueur à compter de la première prestation réalisée ou du renouvellement soit le 8 novembre 2022.

Il comprend un droit d'usage sur le logiciel pour un nombre déterminé d'accès.
Le nombre de licences acquis est cinq pour Domino Web 2 et Tabulo'Tab, un pour Portail Familles PWA. Dans le cadre du contrat de maintenance lié au présent contrat, les licences du logiciel sont offertes.

→ un contrat d'hébergement des applications Domino Web 2, Portail Familles PWA et GED.

Le contrat est établi pour une durée initiale de trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction. Il entre en vigueur à compter de la première prestation réalisée ou du renouvellement soit le 8 novembre 2022.

Il est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 791,19 HT pour Domino Web 2, 546,12 € HT pour Portail Familles, 60 € HT pour GED et comprend :

- Hébergement sur le serveur de l'hébergeur
- Transfert des données
- Mise en ligne du logiciel et des données
- Sauvegarde des données
- Installation des mises à jour
- Optimisation de la base de données
- Administration du serveur d'hébergement
- Changement de serveur au minimum tous les 24 mois.

Ces montants seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Hôtel de Ville – BP 45 – 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 – Fax 04 42 73 56 11
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr



→ un contrat de maintenance des logiciels Domino Web 2, Portail Familles et Modulo'Tab.

Le contrat est établi pour une durée initiale de trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction. Il entre en vigueur à compter de la première prestation réalisée ou du renouvellement soit le 8 novembre 2022.

Il est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 949,45 € HT pour Domino Web 2, 513,37 € HT pour Portail Familles WAP, 423,33 € HT pour Modulo'Tab et comprend :

- Support téléphonique
- Intervention à distance par le biais d'une connexion internet
- Intervention sur site si besoin
- Correction des anomalies bloquantes
- Conseil et information sur choix des technologies et contraintes d'utilisation
- Réviser pour une mise en adéquation avec la réglementation

Ce montant sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

ARTICLE 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 13 janvier 2023



Jean-Pierre GIORGI
Maire